

DSPE

ARRÊTÉ

Du 22 novembre 2010

LE DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ, DE LA POLICE ET DE L'ENVIRONNEMENT, vu l'article 4 du règlement d'exécution de la loi sur les manifestations sur le domaine public, du 15 octobre 2008 (F 3 10.01),

Arrête

Durant la période de commémoration de l'Escalade, les dispositions suivantes sont applicables du 7 au 12 décembre 2010:

- Le port de masques et déguisements sur la voie publique, dans le cadre des fêtes de l'Escalade, est autorisé pour les enfants de moins de 15 ans.
- Cette limite d'âge ne s'applique pas aux participants à des cortèges ou autres manifestations sur la voie publique organisés dans le cadre de la fête de l'Escalade et autorisés par le département.

OFFICE CANTONAL DES AUTOMOBILES ET DE LA NAVIGATION

NOTIFICATION PAR PUBLICATION

En application de l'article 46, alinéa 4, de la loi sur la procédure administrative, les personnes suivantes, sans domicile connu, sont invitées à se présenter auprès de l'Office cantonal des automobiles et de la navigation, 86, route de Veyrier, 1227 Carouge, pour prendre connaissance d'une décision les concernant:

Chantal Longchamp, née le 22 décembre 1955; Karen Saleh Pascha, née le 22 décembre 1975; Association Tecdev; Bétamétal Sàrl; AS Dépannage Clés-Serrures Sàrl; Karima Benjemia Jaoudi, née le 13 décembre 1973; Philippe Houman, né le 24 avril 1964. Décision à retirer auprès du service technique.

Denis Blusson, né le 5 mai 1983; Maria do Carmo Do Rego, née le 1er février 1963; Bernard Bonaimé, né le 9 novembre 1950; Francine Coilleau, née le 15 mai 1941; Febjus Dosti, né le 24 mars 1983; Salvatore Ferrara, né le 4 novembre 1965; Murat Yenil, né le 10 août 1979; Smaïn Ahadri, né le 24 décembre 1976; Jacques Canale, né le 30 juillet 1973.

Décision à retirer auprès du service juridique. Les délais procéduraux ne sont ni prolongés ni suspendus par la présente publication.

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement rappelle que toute manifestation ou réunion de personnes sur la voie publique

(Suite page suivante)

SOMMAIRE

CHANCELLERIE D'ÉTAT	2
DSPE	2-3
DF	3
DCTI	3
DARES	4
DSE	5
COMMUNES	5
POUVOIR JUDICIAIRE	6-7
POURSUITES ET FAILLITES	7
REGISTRE FONCIER	8
REGISTRE DU COMMERCE	8-16
DÉCÈS	11
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	12 À 15
REMISES DE COMMERCE	16

CHANCELLERIE

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation cantonale du 28 novembre 2010 sur la loi d'application du code civil suisse et autres lois fédérales en matière civile (LaCC), du 2 septembre 2010 (E 1 05 -10481)

Du 1er décembre 2010

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale du 29 novembre 2010,

Arrête

Les résultats de la votation cantonale du 28 novembre 2010 sur la loi d'application du code civil suisse et autres lois fédérales en matière civile (LaCC), du 2 septembre 2010 (E 1 05 -10481), sont les suivants:

Electeurs inscrits	237 809	Majorité absolue	53 820
Electeurs enregistrés	129 122		
Votes rentrés	129 070	OUI	97 587
Votes blancs	21 406		
Votes nuls	25	NON	10 052
Votes valables	107 639		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Tribunal administratif par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
La chancellerie d'Etat: Anja WYDEN GUELPA.

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation cantonale du 28 novembre 2010 sur la loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers (LCCBL), du 2 septembre 2010 (E 3 15 - 10468)

Du 1er décembre 2010

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale du 29 novembre 2010,

Arrête

Les résultats de la votation cantonale du 28 novembre 2010 sur la loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers (LCCBL), du 2 septembre 2010 (E 3 15 - 10468), sont les suivants:

Electeurs inscrits	237 809	Majorité absolue	52 149
Electeurs enregistrés	129 122		
Votes rentrés	129 070	OUI	64 546
Votes blancs	24 748		
Votes nuls	25	NON	39 751
Votes valables	104 297		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Tribunal administratif par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
La chancellerie d'Etat: Anja WYDEN GUELPA.

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation cantonale du 28 novembre 2010 sur la loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM), du 17 juin 2010 (I 1 05 - 10448)

Du 1er décembre 2010

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale du 29 novembre 2010,

Arrête

Les résultats de la votation cantonale du 28 novembre 2010 sur la loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM), du 17 juin 2010 (I 1 05 - 10448), sont les suivants:

Electeurs inscrits	237 809	Majorité absolue	62 528
Electeurs enregistrés	129 122		
Votes rentrés	129 070	OUI	54 786
Votes blancs	3 990		
Votes nuls	25	NON	70 269
Votes valables	125 055		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Tribunal administratif par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
La chancellerie d'Etat: Anja WYDEN GUELPA.

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation communale de Troinex du 28 novembre 2010, sur la délibération du Conseil municipal, du 17 mai 2010 ouvrant un crédit d'engagement de 1 705 000 F destiné aux frais d'étude du projet définitif de 3 immeubles de logements au lieu-dit «Les Saussac»

Du 1er décembre 2010

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale du 29 novembre 2010,

Arrête

Les résultats de la votation communale de Troinex du 28 novembre 2010 sur la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2010 ouvrant un crédit d'engagement de 1 705 000 F destiné aux frais d'étude du projet définitif de 3 immeubles de logements au lieu-dit «Les Saussac», sont les suivants:

Electeurs inscrits	1 534	Majorité absolue	482
Electeurs enregistrés	1 001		
Votes rentrés	1 001	OUI	459
Votes blancs	39		
Votes nuls	0	NON	503
Votes valables	962		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Tribunal administratif par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
La chancellerie d'Etat: Anja WYDEN GUELPA.

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation fédérale du 28 novembre 2010 sur l'initiative populaire «Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi)», le contre-projet et la question subsidiaire

Du 1er décembre 2010

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale du 29 novembre 2010,

Arrête

Les résultats de la votation fédérale du 28 novembre 2010 sont les suivants:

a. l'initiative populaire: Acceptez-vous l'initiative populaire «Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi)»

Electeurs inscrits	237 809	Sans réponse	1 622
Electeurs enregistrés	129 122	Majorité absolue	63 261
Votes rentrés	129 070		
Votes blancs	902	OUI	55 973
Votes nuls	25		
Votes valables	128 143	NON	70 548

b. le contre-projet: Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 10 juin 2010 concernant l'expulsion et le renvoi des criminels étrangers dans le respect de la constitution:

Electeurs inscrits	237 809	Sans réponse	4 000
Electeurs enregistrés	129 122	Majorité absolue	62 072
Votes rentrés	129 070		
Votes blancs	902	OUI	54 131
Votes nuls	25		
Votes valables	128 143	NON	70 012

c. la question subsidiaire: Si le peuple et les cantons acceptaient à la fois l'initiative populaire «Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi)» et le contre-projet (arrêté fédéral du 10 juin 2010 concernant l'expulsion et le renvoi des criminels étrangers dans le respect de la Constitution). Est-ce l'initiative populaire ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur?

Electeurs inscrits	237 809	Sans réponse	11 867
Electeurs enregistrés	129 122	Majorité absolue	58 139
Votes rentrés	129 070		
Votes blancs	902	INITIATIVE	47 464
Votes nuls	25		
Votes valables	128 143	CONTRE-PROJET	68 812

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Conseil d'Etat par envoi recommandé (lettre signature) dans les 3 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
La chancellerie d'Etat: Anja WYDEN GUELPA.

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation fédérale du 28 novembre 2010 sur l'initiative populaire «Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables)»

Du 1er décembre 2010

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale du 29 novembre 2010,

Arrête

Les résultats de la votation fédérale du 28 novembre 2010 sur l'initiative populaire «Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables)» sont les suivants:

Electeurs inscrits	237 809	Majorité absolue	60 437
Electeurs enregistrés	129 122		
Votes rentrés	129 070	OUI	61 282
Votes blancs	8 172		
Votes nuls	25	NON	59 591
Votes valables	120 873		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Conseil d'Etat par envoi recommandé (lettre signature) dans les 3 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
La chancellerie d'Etat: Anja WYDEN GUELPA.

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation cantonale du 28 novembre 2010 sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Contreprojet à l'IN 141 «Accueil continu des élèves» qui a été retirée), du 27 mai 2010 (A 2 00 - 10639)

Du 1er décembre 2010

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale du 29 novembre 2010,

Arrête

Les résultats de la votation cantonale du 28 novembre 2010 sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Contreprojet à l'IN 141 «Accueil continu des élèves» qui a été retirée), du 27 mai 2010 (A 2 00 - 10639), sont les suivants:

Electeurs inscrits	237 809	Majorité absolue	57 884
Electeurs enregistrés	129 122		
Votes rentrés	129 070	OUI	93 908
Votes blancs	13 279		
Votes nuls	25	NON	21 858
Votes valables	115 766		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Tribunal administratif par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
La chancellerie d'Etat: Anja WYDEN GUELPA.